

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 26 juin 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

19 juin 2019

et qu'elle a été faite le

19 juin 2019

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : **Brans** : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans** : M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **Louvatangé** : M. Gérôme FASSETNET **Montmirey-le-Château** : Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney** : Mme Christine LECOMTE **Offlanges** : M. Marc BARBIER **Orchamps** : M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Thervay** : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

Suppléés : **La Bretenière** : M. Jean-Pierre VOUAUX **Rans** : M. Jean-Luc MORLIER **Taxenne** : M. Claude ALLEMAND **Vitreux** : M. Marc GENTY

Absents excusés : **Dampierre** : M. Rémy MARTIN **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Orchamps** : M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Anthony DEMOUSSEAU **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ECARNOT

Procurations de vote :

Mandants : Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2019_06_121****Objet :**

Règlement de fonctionnement et projet des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs)

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le 09/07/2019



ID : 039-243900560-20190626-DCC2019_06_121-DE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET EDUCATIF COLLECTIFS DE MINEURS)

Les ACM ont un règlement de fonctionnement.

Considérant que la gestion du service « Enfance Jeunesse » a évolué ;

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement et projet éducatif des ACM.

1. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les modifications sont les suivantes :

- les inscriptions en extrascolaires :
 - o actuellement : 4 demies journées minimum
 - o **modification** : **2 demies journées minimum**

- les horaires d'ouvertures extrascolaires :
 - o actuellement : les accueils de loisirs ferment à 18h00
 - o **modification** : **même horaire que le périscolaire, soit 18h30. Ce qui suppose une modification des plannings et donc une hausse des heures.**

- les sanctions :
 - o **modification** : **instauration d'une Commission « pédagogique » : Responsable du service « Enfance Jeunesse / Affaires scolaires » / 2 responsables d'ACM**
 - o *réflexion sur les moyens pédagogiques pouvant être mis en place pour un enfant.*

 - o **modification** : **instauration d'une Commission « disciplinaire » : Président / Vice-présidents EJE et Affaires Scolaires / Responsable du service « Enfance Jeunesse / Affaires scolaires »**
 - o *réflexion sur une sanction à mettre en place : LES MODIFICATIONS :*
 - *non-respect des horaires : exclusion temporaire*
 - *annulation hors délai : facturation – suspension inscription*
 - *non-respect des délais d'inscription : refus*
 - *comportement enfant violent : convocation des parents / Exclusion*
 - *comportement enfant insolent : convocation des parents / Exclusion*

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le 09/07/2019



ID : 039-243900560-20190626-DCC2019_06_121-DE

2. PROJET EDUCATIF

Au-delà du PEDT, il est nécessaire de définir un projet éducatif donnant la ligne directrice aux ACM.

Chaque ACM établira un projet pédagogique en lien avec le projet éducatif.

Le projet éducatif est joint en annexe.

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **accepte et valide les modifications ci-dessus du règlement de fonctionnement des ACM ;**
- **valide le projet pédagogique en lien avec le projet éducatif par chaque ACM ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0



Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le 09/07/2019



ID : 039-243900560-20190626-DCC2019_06_121-DE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized name or set of initials, located in the lower-left quadrant of the page.



PROJET EDUCATIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE JURA NORD



PREAMBULE

Le projet éducatif est un document à destination des responsables d'accueils de loisirs du territoire et de leurs équipes pédagogiques.

Il a pour but de définir les orientations majeures de la collectivité territoriale à partir desquelles les équipes des structures d'accueil pourront élaborer leur projet pédagogique respectant l'identité propre de chaque accueil.

Les accueils de loisirs de Jura Nord sont gérés par La communauté de Communes Jura Nord. Celle-ci regroupe 32 villages sur une superficie de 264 km² et compte 11595 habitants.

La communauté de communes détient la compétence Enfance-Jeunesse depuis sa création en 1995. A ses débuts, la collectivité a préféré déléguer la gestion à l'association des Francas, pour ensuite reprendre la gestion directe en 2011. Elle a pris la compétence scolaire en 2014.

La communauté de communes Jura nord compte 13 écoles, 1 secteur jeunes, 8 accueils de loisirs et 1 multi accueil.

La vocation principale de la communauté de communes est d'offrir aux familles du territoire des offres d'accueil pour leur enfant ou adolescent sur l'ensemble des temps scolaires et extrascolaires. Offrir un accueil de qualité, favorisant l'accompagnement de l'enfant dans son développement et ses apprentissages scolaires, tout en veillant à son bien-être. Un accueil, axé sur les découvertes sportives, culturelles, créatives qui s'appuie sur la connaissance des différentes étapes de développement de l'enfant et favorisant son autonomie.

OBJECTIFS EDUCATIFS MAJEURS

Organiser des accueils de loisirs suppose une réflexion de la part de la collectivité pour définir les différentes orientations à suivre.

OBJECTIFS AU NIVEAU TERRITORIALE

L'intercommunalité est une dimension intéressante mais parfois complexe à valoriser et à exploiter. L'individualisme reprend rapidement le dessus et il faut être vigilant pour redynamiser l'esprit communautaire et territorial. Les élus sont les garants de cette dimension au niveau politique et c'est à travers les différents acteurs professionnels de la collectivité qu'elle doit s'affirmer.

- ☼ Favoriser une dynamique territoriale
- ☼ Favoriser la mutualisation
- ☼ Favoriser le partenariat
- ☼ Harmoniser avec les projets d'école

OBJECTIFS AU NIVEAU DES ENFANTS

Accueillir un enfant repose avant tout sur une bonne connaissance de ses différents stades de développement.

- ☼ Offrir à l'enfant un environnement sécurisant, bienveillant, respectant son rythme
- ☼ Accompagner et soutenir l'enfant dans ses apprentissages scolaires
- ☼ Encourager l'enfant dans une démarche citoyenne et de respect de l'autre
- ☼ Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap en milieu ordinaire

MOYENS MIS A DISPOSITION

Pour répondre à ses grands objectifs, la collectivité doit mettre à disposition des professionnels des moyens adaptés.

MOYENS FINANCIERS

- ⊗ Elaboration d'un budget annuel spécifique à chaque accueil de loisirs en fonction de sa spécificité
- ⊗ Elaboration d'une politique tarifaire en fonction des revenus des familles
- ⊗ Conventionnement avec la CAF

MOYENS MATERIELS

- ⊗ Construction de locaux ou mise à disposition de locaux adaptés
- ⊗ Mutualisation d'espaces avec les écoles ou communes membres
- ⊗ Mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments pour les enfants porteurs de handicap

MOYENS HUMAINS

- ⊗ Recrutements de professionnels formés et qualifiés pour les métiers de l'animation
- ⊗ Formation continue des personnels
- ⊗ Adaptation de la composition de l'équipe en fonction des spécificités de secteurs

MOYENS REGLEMENTAIRES

- ⊗ Elaboration d'un règlement intérieur commun à l'ensemble des accueils de loisirs
- ⊗ Elaboration de convention de mise à disposition de locaux avec les communes
- ⊗ Déclaration de chaque site à la DDCSPP

Les grandes lignes du projet éducatif ainsi définies, offrent un socle aux différents accueils de loisirs pour élaborer leur projet pédagogique respectif.